

Ecole. Menus végétariens. Expérimentation au 1er novembre 2019

L'expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire en restauration collective scolaire doit être mise en place le 1^{er} novembre 2019 (art. L 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime).

Il s'agit d'une obligation concernant la restauration collective scolaire. Un décret n'est pas nécessaire. La loi prévoit que l'expérimentation durera 2 ans et fera ensuite l'objet d'évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas. Le menu végétarien hebdomadaire tel que prévu par la loi peut constituer une alternative à d'autres menus dans le cas où plusieurs menus sont proposés. Dans le cas où un menu unique est proposé, il s'agit d'un menu unique végétarien.